



Sophie LEGENTIL-MARSAUT  
Hipposecrétariat  
25, avenue Beethoven  
91470 LIMOURS

06 88 75 03 44  
01 64 91 47 40

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Sophie Legentil-Marsaut, Responsable de la société Hipposecrétariat, s'engage à réaliser pour ses Clients des prestations de service : secrétariat à distance et sur site.

### **Article 1 - Obligations générales des parties**

Pour la bonne exécution des prestations, le Client s'engage à apporter ou à adresser, en temps voulu, les données et les renseignements à Madame Sophie Legentil-Marsaut.

Sur site, le Client s'engage à mettre à disposition de Madame Sophie Legentil-Marsaut tous les documents, les éléments d'informations et les moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout document manuscrit illisible ou bande son inaudible ne pouvant être traité correctement fera l'objet de l'annulation de la prestation.

### **Article 2 - Exécution des travaux - Délais de livraison**

#### Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés par Madame Sophie Legentil-Marsaut. Elle s'engage à respecter toutes les normes et procédures.

#### Délais de livraison

Les délais de livraison seront donnés à titre indicatif. Un retard n'autorise pas le Client à annuler la commande ou à bénéficier de dommages et intérêts.

### **Article 3 - Devis et Commande**

#### Devis

Les prestations ne seront exécutées qu'après établissement d'un devis et par son acceptation par le Client

Le devis sera établi en deux exemplaires, dont un à retourner signé avec la mention « *bon pour accord* ».

Un exemplaire des Conditions Générales de Vente sera joint au devis et à retourner signé, tamponné par le Client avec la mention « *lu et approuvé* ».

#### Commande

Les éventuelles modifications des prestations demandées par le client seront notifiées par écrit, un nouveau devis sera alors établi avec éventuellement un ajustement du prix.

### **Article 4 - Tarifs**

Les tarifs sont révisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Toute prestation réalisée sur demande du Client en-dehors des horaires de bureau, y compris week-ends et jours fériés, sera majorée de 25 %.

### **Article 5 - Modalités de paiement - Pénalités de retard**

#### Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera de la manière suivante :

- Un chèque d'acompte de 30 % à la commande.
- Le solde devra être versé comptant à réception de la facture.

Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de Sophie Legentil-Marsaut, soit par virement soit en espèces.

#### Pénalités de retard

En cas de non-paiement par le Client, le taux applicable pour pénalités de retard est celui figurant à l'article L.441-6 du code de commerce. 3 X le taux légal de la BCE majoré de 10 points de pourcentage.

S'ajouteront des Indemnités pour frais de recouvrement (loi du 22 mars 2012)

« Tout retard de paiement donnera désormais lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier. ***Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6 est fixé à 40 euros ; elle sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel en situation de retard.***

Les indemnités s'appliqueront à chaque facture payée en retard et non à l'ensemble des factures concernées.

#### **Article 6 - Escompte**

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé

#### **Article 7 - Responsabilité**

Madame Sophie Legentil-Marsaut s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins, de préserver les fichiers informatiques et autres documents que le Client lui aura confiés. Toutefois, compte tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client,
- Force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire,
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

#### **Article 8 - Confidentialité**

Madame Sophie Legentil-Marsaut doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

#### **Article 9 - Litiges**

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Evry (Essonne 91), nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Signature à faire précéder de la mention « *lu et approuvé* »

A

Le